



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N°ARRETE 24/02/025-ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, 21-3082

VU l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu le chantier n°21-1794

VU la demande de l'entreprise TPSO (Lézignan la Cèbe), représentée par Monsieur Pascal DESBOIS pour le compte Montpellier Méditerranée Métropole, qui doit réaliser des travaux de terrassement afin de réaliser l'aménagement de l'Avenue de la Fontasse,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise TPSO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée avenue de la Fontasse dans les conditions définies ci après. Cette réglementation sera applicable du 19 février 2024 au 31 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Du n° 11 de la rue des Granges au n°18 du chemin d'Agnac

La circulation sera interdite (sauf riverains) durant toute la durée des travaux. Des déviations seront mises en place d'un bout à l'autre de l'itinéraire, par le chemin du Pountiou via rue des Merlots, ainsi que du chemin des Létagnes via rue des cigales et/ou RM613.

La circulation sera maintenue sur le rond-point.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TPSO chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, l'entreprise TPSO ou la personne chargée des travaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 19 février 2024.

Le Maire,

Jacques MARTINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication électronique le 21/02/2024